



Fiche technique n°1 – LA_ITPE

**Accès par la voie de la Liste d'Aptitude au corps d'ingénieur des travaux publics de l'Etat
au titre de l'année 2027**

Les conditions statutaires	L'accès au corps d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE) se fait au choix par voie d'inscription à une liste d'aptitude. Sont proposables les agents : • Détenant le grade de technicien supérieur en chef du développement durable ; • Ayant accompli au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ; Sont comptabilisés les services effectifs réalisés avant le 1^{er} octobre 2012 dans les grades de : ○ Contrôleur principal des travaux publics de l'État ; ○ Technicien supérieur principal de l'équipement. Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 1^{er} janvier 2027.
Les textes de références	• Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État • Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d'aptitude (LA de B en A) », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès à la catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen de : • la capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur (niveau des fonctions exercées, complexité des missions et sens de l'organisation, situations d'intérim, ✓ contributions apportées sur des dossiers transverses • la capacité d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet • l'autonomie et la capacité à prendre des responsabilités (réactivité, adaptabilité, prise d'initiative) • la qualité et la nature du parcours ✓ enjeux liés a minima aux deux derniers postes tenus avec un focus sur les cinq dernières années, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnements – mobilité fonctionnelle et ou géographique – de thématique, de posture, ✓ exercice de responsabilités propres, managériales, techniques, financières ou autres, exposition, caractère sensible (politique, technique...), enjeux, partenaires ✓ expertise, spécialisation • la spécialisation ou l'expertise reconnue par un des comités de domaine • la contribution aux actions de formation
Les points de vigilance	Compte-tenu de la concurrence nationale pour cet exercice de promotion, le

	parcours des proposés devra démontrer <u>la capacité à occuper des postes assimilables à de la catégorie A</u>, notamment en terme de posture et d'exposition, sur les cinq dernières années. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la concrétisation de la promotion en catégorie A par la voie de la liste d'aptitude sera effectuée après mobilité fonctionnelle ou structurelle sauf si l'agent occupe déjà un poste correspondant au niveau de responsabilité de leur nouveau corps depuis moins de quatre ans (un élargissement des missions pourra alors être opéré pour que le poste soit pleinement reconnu comme relevant de la catégorie A)
--	--

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4 193	24%	76 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	53	33,96%	66,04%
Nombre de promus	24	25 %	75%
Age moyen des promus	54 ans et 9 mois		
Age minimum des promus	49 ans		
Age maximum des promus	63 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.

Fiche technique n°2 – TA IDTPE

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

au titre de l'année 2027

Les conditions statutaires	L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) : • Ayant atteint depuis au moins deux ans le 4^e échelon dans ce grade ; • Et justifiant en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.
Les textes de références	Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès au second niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen : • de la qualité et la nature du parcours (carrière avec des missions opérationnelles puis un poste de pilotage ou contrôle. • des capacités d'adaptation : ✓ changement de posture (responsable d'équipe, de projet, ...), changement de domaine, changement d'environnement ✓ investissement personnel en matière d'acquisition ou de consolidation de compétences ✓ capacité à intégrer les nouveaux outils, les nouveaux processus et à trouver sa place dans un collectif de travail. • des qualités développées dans les postes occupés : ✓ réactivité, adaptabilité, persévérance, maîtrise de soi ✓ sens de l'initiative, de la pédagogie ✓ autonomie ✓ niveau de compétence détenue dans un domaine donné et capacité à constituer une ressource (réfèrent métier, personne-ressource...) ✓ spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine • de l'ancienneté dans le corps et le mode d'accès à la catégorie A
Les points de vigilance	1 - L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État se fait uniquement par tableau d'avancement. 2 – Les ingénieurs des travaux publics de l'État, ayant accédé au corps par concours externe ou interne doivent a minima avoir un recul sur trois postes depuis leur nomination; 3 - les ingénieurs qui ont accédé au corps par la voie de l'examen professionnel ou par liste

	<u>d'aptitude</u>, doivent à minima avoir un recul sur deux postes depuis leur nomination. • Si ces deux postes relèvent d'un environnement professionnel identique, une qualification d'expert ou de spécialiste sera appréciée. • S'il s'agit de deux postes successifs au sein de la même entité, sans changement de posture, il sera nécessaire de démontrer qu'il y a eu un changement substantiel de fonction. • Si l'un des deux postes est le poste qu'occupait l'agent au moment de sa promotion et est le poste sur lequel il a concrétisé, il sera nécessaire de faire valoir un élément distinguant ce poste (responsabilité, sensibilité du poste, expertise,...) Les postes occupés en qualité de catégorie B ne seront pas pris en compte dans l'examen de cet exercice de promotion puisqu'ils ont déjà été valorisés lors de l'accès au corps. 2 - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière (agents de plus de 53 ans) de façon à respecter les équilibres des tableaux d'avancement des années précédentes Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État : <i>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.</i> 3 – Le calcul de la durée des services accomplis dans le corps des ITPE prend en compte les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE (article 29 du décret statutaire, cette clause s'applique aux agents en détachements entrants et/ou intégrés au titre du décret 85-986 et ne s'applique pas pour les concours sur titres par exemple). 5 – Pour les agents dépréciés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.
--	---

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	2031	34,71 %	65,29%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs dont dispositifs de fin de carrière	277	34,30%	65,70%
Nombre de promus dont dispositifs de fin de carrière	188	34,57 %	65,43%
Age moyen des promus dont dispositifs de fin de carrière	43 ans dont ans mois pour les dispositifs de fin de carrière		
Age minimum des promus	29 ans		
Age maximum des promus	61 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.



Fiche technique n°3 – TA ITPE HC

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe
au titre de l'année 2027

Les conditions statutaires	L'avancement au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPE HC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Sont proposables, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État répondant aux conditions de l'un des trois viviers ci-dessous : ➤ Vivier 1 : • Au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade. • Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion, soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015. <i>Exemple : emplois fonctionnels de l'administration territoriale de l'État « emplois DATE » et d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1^{er} et 2^{ème} groupes.</i> ➤ Vivier 2 : • Au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade. • Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion, soit exercé ou avoir exercé pendant au moins, huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité Les fonctions éligibles sont définies par arrêté conjoint du Ministère chargé de la fonction publique et du Ministère chargé de la transition écologique. ➤ Vivier 3, dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles : • Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir atteint le 9^{ème} échelon dans ce grade et dont la valeur professionnelle aura été reconnue comme exceptionnelle.
Les textes de références	• Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État • Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe en application de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État • Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État modifié • Arrêté du 6 septembre 2019 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'État.

Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès au troisième niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen : • des qualités développées au cours de la carrière montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur ; ✓ qualité d'encadrement et aptitude à diriger ✓ capacité avérée au pilotage de projets complexes, d'équipes pluridisciplinaires ✓ recul, capacité de jugement, esprit de synthèse, d'analyse ✓ force de proposition • de la qualité, de la dynamique et de la nature de l'ensemble du parcours, avec un focus au 2^{ème} niveau de grade en particulier au titre du V1 ou du V2 ; ✓ responsabilités, niveau et exposition des fonctions exercées, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnement, mobilité fonctionnelle, structurelle et ou géographique, y compris hors fonction publique, changements de thématiques, de postures ✓ expertise, spécialisation, rayonnement • spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine ou le comité d'évaluation scientifique L'accès, à ce grade sommital en catégorie A, a vocation à reconnaître la réussite dans l'exercice de fonctions d'un haut niveau de responsabilité à travers des parcours accomplis, solides et dynamiques (V1 et V2), ou à consacrer de façon plus globale à des agents ayant démontré un parcours très méritant (V3)
Les points de vigilance	Point d'attention sur les profils proposés : Les agents détachés sur l'emploi fonctionnel ICTPE1 peuvent dérouler sur l'emploi (avec automaticité de l'accès au HEA), et n'ont pas d'intérêt à être promu au grade ITPE HC en entrée de fenêtre Date d'appréciation des conditions d'éligibilité : • condition d'échelon : à apprécier au plus tard au 31/12/2026 ; • condition d'ancienneté de services liée aux fonctions occupées (V1 et V2) : à apprécier au plus tard au 15/12/2026 ; Au titre du vivier 2 : • Les fonctions éligibles à ce vivier sont définies par les arrêtés du 30 septembre 2013, du 24 octobre 2017 et du 6 septembre 2019. Il s'agit des fonctions dite « grafable » ; • Les fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de « consultant » ou de « conseiller » sont comptabilisées au titre du vivier 2 en fonction du rattachement hiérarchique ; • Les périodes de détachement éligible au titre du vivier 1 dont la durée cumulée est inférieure à 6 ans, sont comptabilisées au titre du vivier 2. Toutefois, la réciproque n'est pas possible. Au titre du vivier 3 : • La proposition d'un agent à ce vivier, implique une motivation des raisons ayant conduit à cette proposition (l'intégralité de la carrière devra être prise en considération, même si le poste actuellement occupé ne s'inscrit pas nécessairement dans une carrière ascendante). Le classement des agents : • Les agents proposés sont classés dans une même liste sans priorisation par rapport au vivier sur lequel il est éligible. Agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^e groupe :

	Les services devront informer les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du 2^e groupe qu'une promotion au grade d'ITPE HC entraînera la fin du détachement sur emploi fonctionnel d'IC2 (compte tenu du grain indemnitaire de la promotion à la hors classe). Le nombre total d'ITPE HC est contingenté à 10% du nombre total d'ITPE.
--	--

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	61	42%	58%
Nombre de postes offerts	29	/	/
Nombre de promus	29	27,58%	72,42%
Age moyen des promus	52 ans 6 mois		
Age minimum des promus	44 ans		
Age maximum des promus	65 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement



Fiche technique n°4 – TA ES_ITPE HC

Accès par la voie du Tableau d'Avancement à l'échelon spécial
du grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe
au titre de l'année 2027

Les conditions statutaires	L'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPE HC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement. • Sont proposables, les ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe ; • justifiant <u>au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement</u> au moins trois ans d'ancienneté dans le 5e échelon de ce grade <u>ou</u> qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.
Les textes de références	Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès au troisième niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen : • des qualités développées au cours de la carrière montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur ; ✓ qualité d'encadrement et aptitude à diriger ✓ capacité avérée au pilotage de projets complexes, d'équipes pluridisciplinaires ✓ recul, capacité de jugement, esprit de synthèse, d'analyse ✓ force de proposition • de la qualité, de la dynamique et de la nature de l'ensemble du parcours, avec un focus au 2^e niveau de grade en particulier au titre du V1 ou du V2 ; ✓ responsabilités, niveau et exposition des fonctions exercées, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnement, mobilité fonctionnelle, structurelle et ou géographique, y compris hors fonction publique, changements de thématiques, de postures ✓ expertise, spécialisation ou activité de recherche reconnue par un des comités de domaine ou le comité d'évaluation scientifique
Les points de vigilance	Le nombre total d'ITPE HC ES est contingenté à 20% du nombre total d'ITPE HC.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	159	21,3%	78,7%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	39	20.5%	79.5%
Nombre de promus	20	15%	85%
Age moyen des promus	59 ans		
Age minimum des promus	54 ans		
Age maximum des promus	66 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement